

# CONVENTION

Entre

**L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Et

**L'ASSOCIATION DU LYCEE FRANÇAIS FRANÇOIS MITTERRAND  
A BRASILIA (BRESIL)**

Vu l'accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Paris le 28 mai 1996 ;

Vu les articles L.452-1 à L.452-10 et R.451-1 à D.452-11 du code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu la charte pour l'enseignement français à l'étranger adoptée par le conseil d'administration de l'AEFE le 10 décembre 2007,

Vu la délibération n° 03/2015 du 24/03/2015 du conseil d'administration de l'AEFE relative à la convention-type proposée aux établissements ;

Vu la circulaire AEFE 515 du 08 février 2017 relative à la gestion des personnels de droit local exerçant dans les établissements d'enseignement français à l'étranger gérés directement par l'AEFE ou conventionnés avec l'AEFE ;

Vu la circulaire AEFE 1990 du 24 août 2015 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des instances dans les établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE ;

Vu les statuts de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français François Mitterrand tels qu'approuvés en assemblée générale du 17 février 2011.

**Entre**

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, représentée par S.E. Monsieur Laurent Bili, Ambassadeur de France au Brésil,

ci-après dénommée « **AEFE** »

**et**

L'Association des Parents d'Elèves du Lycée Français François Mitterrand, en charge de la gestion du Lycée Français François Mitterrand de Brasilia, représentée par son président Monsieur Michael Drabble

ci-après dénommée « **l'Organisme Gestionnaire** ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

